

CONVENTION

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DE KOUROU (SIMKO)

N° Convention: DHAM / HABITAT SOCIAL / 07 / 2024

Montant garantit: 1 527 101,20 € (un million cing cent vingt-sept mille cent un euro et vingt

centimes)

CONVENTION ENTRE:

Société Immobilière de Kourou (SIMKO)

33 Avenue Jean JAURES Boîte Postal (BP) 812 97 388 Kourou Cedex

Représentant : Monsieur Jean-Jacques STAUCH Agissant en qualité de Directeur Général (DG) Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET: 305 934 606 00032

ET

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane (CACL)

Chemin la Chaumière Quartier Balata BP 9266 97 351 Matoury

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL;

Vu la Délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025 :

Vu la délibération N°89/2022/CACL relative à la création du dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social ;

Vu l'avis favorable de la Commission « habitat et aménagement de l'espace communautaire » en date du lundi 9 décembre 2024 :

Vu l'avis favorable de la Commission « finances et fiscalités » en date du lundi 09 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le projet présenté par la SIMKO ;

Vu la délibération N°XX/2024/CACL du vendredi 13 décembre 2024 concernant la demande de garantie d'emprunt de la SIMKO à hauteur de 1 527 101,20 € (un million cinq cent vingt-sept mille cent un euros et vingt centimes) pour son opération « TEMPO » située Chemin Morthium au lotissement « Les Mélodies de Morthium » à Matoury ;

Vu la convention DHAM / HABITAT SOCIAL / 07 / 2024.

Considérant les orientations du PLH visant à :

- Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que les orientations du PLH sont respectées ;

Considérant la concertation entre la CACL et la commune de Matoury ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre commun de partenariat entre :

- La CACL dans le cadre du dispositif de garantie d'emprunt ;
- Le bénéficiaire (SIMKO) dans le cadre de son opération « TEMPO » visant la construction de 44 (quarante-quatre) logements dont :

Logements Locatifs Sociaux (LLS)	Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)		
32	12		

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle intervient dans le cadre du contrat de prêt N°......... à garantir par la CACL, soit un montant de 1 527 101,20 € (un million cinq cent vingt-sept mille cent un euros et vingt centimes) pour un emprunt s'élevant à 3 817 753 € (trois millions huit cent dix-sept mille sept cent cinquante-trois euros) par la SIMKO auprès de la Banque des Territoires.

Cette convention précise en particulier les conditions et modalités de versement de l'aide et la durée d'application de la convention.

ARTICLE 2: PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Il s'agit d'une opération qui se situe au niveau du Chemin Morthium au lotissement « Les Mélodies de Morthium » à Matoury.

Cette opération de logements collectifs porte sur la construction de 44 (quarante-quatre) logements répartis en 5 (cinq) immeubles collectifs de niveau R+1 et R+2 et accueillant :

- 32 (trente-deux) LLS;
- 12 (douze) LLTS.

Le foncier, d'une superficie de 7 840 mètres carrés, a été vendu par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG) afin de construire des logements sociaux :

- □ Intitulé : Opération « TEMPO » ;
- Type : Construction de 44 logements sociaux ;
- Adresse : Lotissement « Les Mélodies de Morthium »

Îlots 3, 4 et 11 (Section AL) 97 351 Matoury

Typologies :

T2 T3			T4		T5	
14		14		13		
LLS : 11	LLTS:3	LLS : 11	LLTS:3	LLS : 10	LLTS:3	LLTS:3
De 55,87 à 57,26 mètres carrés	55,91 mètres carrés	De 74,84 à 76,95 mètres carrés	75,89 mètres carrés	De 86,71 à 87 mètres carrés	85,53 mètres carrés	97,87 mètres carrés
De 384,39 à 393,95 €	301,35€	De 514, 90 à 529, 42 €	409,05€	De 596,56 à 598,56 €	461€	527,52 €
Loyer au mètre carré :						
LLS : 6,88 €				LLTS	8 : 5,39 €	

Plan prévisionnel de financement (voir Annexe 2) :

4-1 - Plan de financement

Type de Lgmts	Coût global	Montant du prêt	Montant de la Garantie Demandée (40% du prêt)	Financement	Observation
LLS	9 409 612,00 €	573 860,00 €	229 544,00 €	573 860,00 €	Prêt PLAI
LLTS		458 270,00 €	183 308,00 €	458 270,00 €	Prêt PLAI foncier
		1 665 030,00 €	666 012,00 €	1 665 030,00 €	Prêt PLUS
		1 120 593,00 €	448 237,20 €	1 120 593,00 €	Prêt PLUS foncier
				1 388 105,00 €	Prêt PIV ALS
				1 225 164.00 €	Subvention LBU
					Subvention CTG LLTS
					Subv. CTG NF Habitat
					Subvention CACL
				2 898 190,00 €	
					Fonds propres
				1= ***	Parkets
		3 817 753,00 €	1 527 101,20 €	9 409 612,00 €	TOTAL

ARTICLE 3: DURÉE D'EXÉCUTION

La garantie de la CACL est accordée pour la durée totale du prêt d'un montant de 3 817 753 € (trois millions huit cent dix-sept mille sept cent cinquante-trois euros) contractés par la SIMKO. Elle représente 40 % du crédit, soit 1 527 101,20 € (un million cinq cent vingt-sept mille cent un euros et vingt centimes); les 60 % restant, soit 2 290 651,80 € (deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-et-un euros et quatre-vingts centimes), étant garantis par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

L'intervention de la CACL n'interviendra qu'en cas de défaillance de la SIMKO.

<u>ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE</u>

Le montant garantit par la CACL s'élève à 1 527 101,20 € (un million cinq cent vingt-sept mille cent un euro et vingt centimes).

Type de garantie	Dénomination / Désignation	Collectivite	Totaux	
Type de garande		CACL	CTG	Totaux
DI Al fancier	Montant garantit (€)	183 308,00 €	274 962,00 €	458 270,00 €
PLAI foncier	Quotité (%)	40%	60%	100%
Prêt Locatif Aidé	Montant garantit (€)	229 544,00 €	344 316,00 €	573 860,00 €
d'Intégration (PLAI) LLTS en Guyane	Quotité (%)	40%	60%	100%
PLUS foncier	Montant garantit (€)	448 237,20 €	672 355,80 €	1 120 593,00 €
	Quotité (%)	40%	60%	100%
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	Montant garantit (€)	666 012,00 €	999 018,00 €	1 665 030,00 €
LLS en Guyane	Quotité (%)	40%	60%	100%
Total garanti par le	1 527 101,20 €	2 290 651,80 €	3 817 753,00 €	

En application de l'article R. 441 - 5 du CCH, en contrepartie de l'accord de cette garantie d'emprunt, les collectivités bénéficient de « droits de réservation » sur les logements financés à hauteur de 20 %, soit 9 logements à répartir entre la CACL et la CTG sur la quotité garantie par chacune des collectivités :

Collectivité	Quotité garantie	Logements réservés	
CACL ¹	40 %	4	
CTG	60 %	5	
Total	100 %	9	

¹ Ce quota ne prend pas en compte les LLTS financés dans le cadre des aides à l'habitat de la CACL, soit 2 logements.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La SIMKO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer les ressources suffisantes pour couvrir ses obligations vis-à-vis de la Banque des Territoires.

En cas de défaillance du débiteur, à savoir : la SIMKO, la CACL s'engage dans les meilleurs délais à assumer à sa place toutes les obligations financières découlant du contrat de prêt établit entre lui et la Banque des Territoires sur notification de l'impayé par lettre simple de l'émetteur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire dont le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sera joint.

Code banque : 10 107 / Code guichet : 00 123 / N° du compte : 000 102 31 080 / Clé

RIB: 38

Nom de la banque : Bred Domiciliation : Bred Kourou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SIMKO

Serge SMOCK

Jean-Jacques STAUCH

Annexe 1 : présentation projet



Annexe 2 : plan de financement global du projet

4-1 - Plan de financement

Type de Lgmts	Coût global	Montant du prêt	Montant de la Garantie Demandée (40% du prêt)	Financement	Observation
LLS	9 409 612,00 €	573 860,00 € 458 270,00 € 1 665 030,00 € 1 120 593,00 €	229 544,00 € 183 308,00 € 666 012,00 € 448 237,20 €	1 665 030,00 € 1 120 593,00 € 1 388 105,00 € 1 225 164,00 € 12 000,00 € 26 400,00 € 30 000,00 € 2 898 190,00 €	Prêt PLAI foncier Prêt PLUS Prêt PLUS foncier Prêt PIV ALS Subvention LBU Subvention CTG LLTS Subv. CTG NF Habitat Subvention CACL
		3 817 753,00 €	1 527 101,20 €	9 409 612,00 €	TOTAL

Annexe 3 : montage de la garantie d'emprunt

Type de garantie	Dénomination /	Collectivit	Totaux	
Type de garantie	Désignation	CACL	СТС	Totaux
DI Al foncior	Montant garantit (€)	183 308,00 €	274 962,00 €	458 270,00 €
PLAI foncier	Quotité (%)	40%	60%	100%
Prêt Locatif Aidé	Montant garantit (€)	229 544,00 €	344 316,00 €	573 860,00 €
d'Intégration (PLAI) LLTS en Guyane	Quotité (%)	40%	60%	100%
PLUS foncier	Montant garantit (€)	448 237,20 €	672 355,80 €	1 120 593,00 €
1 200 10110101	Quotité (%)	40%	60%	100%
Prêt Locatif à Usage	Montant garantit (€)	666 012,00 €	999 018,00 €	1 665 030,00 €
Social (PLUS) LLS en Guyane	Quotité (%)	40%	60%	100%
Total garanti par les	1 527 101,20 €	2 290 651,80 €	3 817 753,00 €	